

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 mai 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention de 300 000 F est accordée au titre de subvention cantonale de fonctionnement du Téléphérique du Salève.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement de 2007 sous la rubrique 06.02.70.00.365.9814.

Art. 3 Répartition et but

La subvention est répartie entre la société française du Téléphérique du Salève SA et le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.

Elle doit permettre la poursuite de l'exploitation du Téléphérique du Salève et couvrir les frais de fonctionnement du GLCT Téléphérique du Salève.

Art. 4 Durée

L'octroi de la subvention est limité à l'année 2007.

Art. 5 Clause conditionnelle

Le versement de la subvention est subordonné à l'apport par les entités françaises concernées d'une subvention équivalente.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Mis en service en 1932 puis reconstruit en 1982, le Téléphérique du Salève, surplombe le bassin genevois et offre un moyen de transport idéal, rapide, économique et respectueux de l'environnement pour accéder au Mont-Salève.

Ouvert au public environ 200 jours par an, cet équipement a transporté plus de 90 000 voyageurs en 2006.

Pour pouvoir fonctionner, le Téléphérique du Salève, doit obtenir le soutien financier des collectivités publiques de part et d'autre de la frontière.

La structure juridique actuelle oblige les partenaires français et genevois à engager chaque année, chacun de leur côté, de nouvelles démarches pour obtenir un financement temporaire alors que la volonté des parties est de trouver une solution pérenne en faveur du maintien de cette installation.

L'extension de l'Accord de Karlsruhe à la région franco-genevoise met à disposition un nouvel instrument, spécifiquement prévu pour la collaboration transfrontalière des collectivités, permettant un financement conjoint des partenaires : le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT).

En 2006, un pas important a été franchi puisque, le 15 mars 2006, le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) de droit français pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a officiellement été créé.

A fin juin 2006, les partenaires franco-genevois ont pris connaissance des résultats d'une étude dont les préconisations sont autant d'étapes à franchir pour aboutir au changement de structure. Les sociétés existantes, soit les sociétés suisse et française du Téléphérique du Salève, doivent être dissoutes et un nouveau schéma d'organisation des relations entre le GLCT et l'exploitant des installations doit être conclu.

Ces démarches entamées en 2006, se poursuivent en 2007 et devront être terminées pour le début de l'année 2008.

2. Bref rappel historique

La reconstruction du Téléphérique du Salève dans les années 1982-1984 a pu être possible grâce à des financements franco-genevois.

Le total de la remise en état de fonctionnement s'est élevé globalement à 12 000 000 F couverts par une subvention d'investissement du département de la Haute-Savoie de 3 000 000 F, par le capital social de 3 000 000 F de la société suisse du Téléphérique du Salève SA réunissant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et 15 communes genevoises, et par 6 000 000 F d'emprunt bancaire.

En 1993, le département de la Haute-Savoie a procédé au versement d'une 2^{ème} subvention d'investissement de 1 636 800 F.

Ces deux subventions à l'investissement du département de la Haute-Savoie, prélevées sur la rétrocession fiscale, ont été faites à fonds perdus.

Pour exécuter les travaux sur le site français, il a fallu créer une société française du Téléphérique du Salève SA, filiale à 100% de la société suisse.

La société française a réalisé, dans le cadre d'un bail à construction consenti, le 30 avril 1982 pour une durée de 40 ans par la Ville d'Annemasse, les constructions et installations du téléphérique.

Cette société assure par l'intermédiaire d'un sous-traitant, la société de droit français d'exploitation du Téléphérique du Salève SA, filiale de la société des Hôtels de montagne du groupe Edmond de Rothschild, la gestion et l'exploitation desdites installations dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue en février 2001 avec les communes de Monnetier-Mornex et d'Etrembières.

Lors de la reconstruction, les prévisions en terme de passagers, pour que l'installation soit rentable, devaient atteindre 200 000 personnes par an.

Pour pouvoir fonctionner, la société française du Téléphérique du Salève SA a dû procéder, en 1999, à la vente de plusieurs parcelles de terrains.

Depuis lors, ne disposant plus de telles ressources, le recours à des financements publics s'est avéré impératif.

3. Démarches entreprises

3.1. *Financement 2002-2006*

Depuis 5 ans, la société française du Téléphérique du Salève SA, qui doit prendre en charge le coût des travaux de maintenance et les contrôles techniques a obtenu, grâce aux efforts déployés par les élus de part et d'autre de la frontière, les appuis financiers publics nécessaires à la poursuite de l'exploitation :

Années	Participation genevoise	Participation française
2002	125 000 F	125 000 F
2003	125 000 F	125 000 F
2004	125 000 F	125 000 F
2005	125 000 F	125 000 F
2006	150 000 F	150 000 F

La société d'exploitation enregistre, quant à elle, des pertes d'exploitation d'environ 50 000 € par année jusqu'en 2005 et d'environ 17 000 € pour 2006, pertes qui ont été jusqu'ici couvertes par la société du groupe Rothschild.

3.2. *Engagement des partenaires français et choix de la structure juridique*

La législation française ne permet pas à ses collectivités de verser directement des subventions à une société de droit privé telle que la société française du Téléphérique du Salève. Actuellement, le montage juridique complexe, mis en place en 1980, a pour conséquence que chacun des partenaires franco-genevois doit recommencer chaque année à recourir à une solution provisoire alors que le téléphérique ne peut fonctionner sur le long terme qu'en utilisant systématiquement des financements publics.

Depuis 2002, pour régler la participation française, il a fallu déduire celle-ci de la rétrocession fiscale versée par le canton de Genève aux collectivités de France voisine.

La nécessité de trouver une nouvelle structure juridique, qui permette un subventionnement conjoint des partenaires publics franco-genevois, devenait impérative.

En mai 2004, la commune d'Etrembières a transféré sa compétence dans le domaine des remontées mécaniques à la Communauté de communes de

l'agglomération annemassienne, ci-après la 2C2A (regroupant les communes d'Ambilly, d'Annemasse, d'Etrembières, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand) qui assure depuis cette date la maîtrise du service public des remontées mécaniques du Téléphérique du Salève, conjointement avec la commune de Monnetier-Mornex.

La 2C2A et la commune de Monnetier-Mornex ont manifesté leur volonté de s'engager en faveur du maintien du téléphérique.

Dans un premier temps, un projet de société d'économie mixte locale transfrontalière (SEML) a été étudié. Il n'a pas été retenu en raison de la difficulté à réunir des fonds privés.

En 2004, le droit conventionnel international a connu, au plan franco-suisse, une évolution fondamentale avec l'extension de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales à la région Rhône-Alpes et au canton de Genève.

Approuvée par le Grand Conseil le 22 avril 2004, cette extension est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le canton de Genève (RSG A 1 11). L'Accord de Karlsruhe prévoit la possibilité de créer un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), nouvel instrument juridique destiné à réaliser des missions et des services d'intérêt commun. Le GLCT est une personne morale de droit public, dotée de la personnalité juridique, d'un budget propre et qui peut recourir à l'emprunt.

La procédure internationale liée à l'extension de l'Accord de Karlsruhe a rendu cette dernière effective en juillet 2005.

Les partenaires franco-genevois ont dès lors estimé que le GLCT répondait à leurs attentes en matière de financement pérenne de l'installation.

4. Année 2006

C'est le 15 mars 2006 que le GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a été créé et les résultats de l'étude « Exploitation du Téléphérique du Salève – mise en place d'un nouveau montage contractuel » ont été connus en juin.

Toutefois, l'année 2006 a été, contrairement à ce qui était prévu, une année transitoire dans ce processus de changement de structure. En novembre 2005, lorsque le projet de loi 9731 a été transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (qui l'a adopté en juin 2006), les partenaires franco-genevois estimaient que l'année 2006 leur permettrait de réaliser l'intégralité des démarches. Il a fallu plus de temps que prévu pour que le GLCT se mette en

place et qu'il lance, conformément aux recommandations de l'étude, les différentes procédures pour devenir opérationnel.

En attendant, et pour assurer une transition dans les meilleures conditions, la structure actuelle doit encore être maintenue pour 2007.

4.1. Création du GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

La convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (annexe 1) – dont les articles 2 à 19 constituent les statuts de ce GLCT – conclue entre la 2C2A, la commune de Monnetier-Mornex et le canton de Genève a été signée le 18 janvier 2006.

L'arrêté préfectoral no 2006-549 portant création du GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève a été signé par le préfet de la Haute-Savoie le 15 mars 2006 (annexe 2).

4.1.1 Objet du GLCT

Selon l'article 2 des statuts, le GLCT a pour objet l'exploitation du service des remontées mécanique du Téléphérique du Salève. C'est à lui qu'il revient d'organiser le service des remontées mécaniques, de choisir le mode d'exploitation des installations, d'arrêter la structure de la tarification, de favoriser l'attractivité de l'installation et de coordonner son exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

4.1.2 Organes du GLCT

L'article 5 des statuts mentionne quatre organes : l'assemblée, le président, le vice-président et le bureau.

Le président du GLCT est le maire de la commune française d'Etrembières et son vice-président le conseiller d'Etat genevois en charge du département du territoire.

4.1.3. Membres du GLCT

La procédure de désignation des 14 membres et des 14 suppléants du GLCT s'est achevée le 23 août 2006 (annexe 3).

4.1.4. Contribution financière des membres du GLCT

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante : 50% pour l'Etat de Genève, 48,5% pour la 2C2A et 1,5% pour la commune de Monnetier-Mornex (article 12 des statuts).

4.1.5. Installation officielle du GLCT

Le GLCT a tenu sa première assemblée constitutive le 6 octobre 2006.

4.2. Résultats de l'étude pour la détermination d'un nouveau montage contractuel

Parallèlement à la mise en place du GLCT, l'Etat de Genève, la 2C2A et la commune de Monnetier-Mornex, ont relevé la nécessité d'entreprendre une étude, sous le pilotage de la 2C2A, permettant de définir un nouveau montage contractuel entre le GLCT et le futur exploitant.

Les résultats ont été communiqués fin juin 2006.

L'étude a conclu à :

- la résiliation de la convention de délégation de service public de 2001;
- la résiliation du bail à construction avec remise des installations et terrain d'assiette au GLCT;
- la résiliation du contrat d'exploitation entre la société française du Téléphérique du Salève et la société d'exploitation du téléphérique;
- la dissolution des sociétés suisse et française avec apurement de la dette dans des conditions à déterminer;
- l'élaboration de nouvelles relations entre le GLCT et le futur exploitant sous la forme d'une délégation de service public.

Ces recommandations mises en œuvre par le GLCT devront aboutir pour la fin 2007.

4.3. Résiliation de la délégation de service public (DSP)¹ actuelle et nouvelle DSP à conclure

La délégation de service public (DSP) actuelle passée en février 2001 entre la commune d'Etrembières (remplacée en 2004 par la 2C2A), la commune de Monnetier-Mornex et la société française du Téléphérique du Salève prévoit que les délégants confient au délégataire la gestion et l'exploitation, à ses risques et périls, des installations.

La maîtrise de l'activité de service public assumée par la 2C2A et la commune de Monnetier-Mornex a été transférée au GLCT lors de sa création officielle au mois de mars 2006.

¹Une délégation de service public est un contrat de droit français par lequel une personne morale de droit public confie la gestion et l'exploitation d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette convention de DSP exclut la possibilité de participation financière de l'autorité délégante (le GLCT) au délégataire (l'exploitant). L'étude rendue en juin 2006 préconise la résiliation de la DSP actuelle et la conclusion d'une nouvelle convention de DSP aux risques et périls de l'exploitant, mais autorisant cette fois-ci une contribution financière du délégant au délégataire.

C'est le GLCT, en sa qualité de nouvelle autorité organisatrice du service, qui est chargé de mettre en place le nouveau schéma d'organisation. Mais il doit préalablement résilier la convention de DSP conclue en février 2001.

Le 5 décembre 2006, l'Assemblée du GLCT a décidé la résiliation par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2008 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève conclue en février 2001.

Elle a approuvé le principe de conclure une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.

Elle va, avec l'appui de mandataires extérieurs, franchir les étapes de la procédure de DSP (annexe 4) pour parvenir à la signature d'un nouveau contrat.

Le président du GLCT a lancé le 7 mars 2007 l'avis d'appel public à candidature pour le choix du futur exploitant (annexe 5).

La durée moyenne d'une procédure de DSP est de 8 mois.

5. Téléphérique du Salève : Fonctionnement et fréquentation

Le Téléphérique du Salève fonctionne tous les jours des mois de mai à septembre, du mardi au dimanche aux mois d'octobre et d'avril, uniquement les week-ends pendant l'hiver.

De novembre 2006 à février 2007, l'installation a été fermée pour la réalisation des travaux. Le téléphérique fonctionne à nouveau depuis fin février 2007.

Pour permettre une accessibilité en transports publics au Salève, durant la période novembre 2006/janvier 2007, une navette de cars a été mise en place tous les dimanches depuis le centre de Genève, à l'initiative de la Fondation Européenne pour le Développement durable des Régions (FEDRE) (annexe 6 rapport de la société française du Téléphérique du Salève concernant l'année 2006 et programme 2007).

Les Transports publics genevois (TPG) étudient, quant à eux, la possibilité de faire circuler en 2007 des navettes pour desservir le téléphérique.

Les statistiques de fréquentation sont les suivantes (durée de la saison : d'octobre à septembre) :

Année 2003-2004 : 79 011 passagers

Année 2004-2005 : 81 360 passagers

Année 2005-2006 : 92 777 passagers

L'augmentation du nombre de passagers est vraisemblablement liée à l'augmentation de manifestations organisées à la gare supérieure du téléphérique ou à proximité (soirée musicale de tous styles, thés dansants, animations pour les enfants, conférences et ballade, fête du parapente).

Les membres du GLCT ont l'intention de poursuivre l'exploitation en favorisant l'usage et l'attractivité du téléphérique.

6. Soutien financier en 2007

Le soutien financier requis en 2007 comporte deux volets :

- Un montant de 300 000 F a été inscrit au budget 2007 de L'Etat de Genève. Sur cette somme un montant de 150 000 F est destiné à la Société française du Téléphérique du Salève et un montant de 150 000 F (ramené à 80 500 F, voir ci-dessous) est prévu pour le GLCT.
- Les partenaires français ont également donné leur accord pour participer à hauteur de 150 000 F, prélevés sur la rétrocession fiscale et versés à la société française. Ils verseront en faveur du GLCT un montant de 80 500 F répartis entre la 2C2A et la commune de Monnetier-Mornex.

Société française du Téléphérique du Salève

Les besoins en trésorerie 2007 de la société française du Téléphérique du Salève s'élèvent à 296 100€, soit 476 721 F (annexe 7).

Comme indiqué ci-dessus la participation genevoise et française sera de 300 000 F (2 x 150 000 F).

Il s'agit de financer à la fois les travaux de révision, d'entretien et de mise aux normes indispensables au fonctionnement du téléphérique et des dépenses liées au fonctionnement de la société.

GLCT

Lors de sa séance du 19 janvier 2007, l'assemblée du GLCT a voté son budget primitif de fonctionnement, basé sur une estimation des dépenses, s'élevant à 100 000 € pris en charge par les 3 parties au GLCT :

	€*	F
- Prestation de conseil d'assistance pour la mise en place d'une DSP pour l'exploitation du téléphérique	50 000	80 500
- Mission d'expertise en matière d'assurance permettant de définir clairement la répartition des risques entre le délégataire et le délégant	5 000	8 050
- Charges courantes (frais d'assurances, géomètre, fournitures administratives, taxes foncières, participation du GLCT aux frais liés à l'intervention des services de la 2C2A)	45 000	72 450
TOTAL	100 000	161 000

* cours moyen du 14 mars 2007 (1 € = 1,61 F)

Selon la clé de répartition fixée à l'article 12 des statuts, la contribution de l'Etat de Genève est estimée à 80 500 F (50% de 161 000 F), sous réserve du bouclage des comptes de fonctionnement du GLCT.

Par précaution, s'agissant de la mise en place d'une nouvelle structure, un montant de 300 000 F a été inscrit en faveur du Téléphérique du Salève au budget 2007. Selon le budget prévisionnel, le total des dépenses à la charge de l'Etat de Genève estimé pour l'année 2007 ne s'élève cependant qu'à 230 000 F (150 000 F / société française du Téléphérique du Salève + 80 500 F / GLCT) soit un montant moins élevé que prévu. L'objectif est de s'efforcer de rester dans cette enveloppe de 230 000 F, des dépassements restant toutefois possibles, ce qui justifie que le projet de loi est conforme au budget 2007.

A l'issue de l'année 2007, les autorités membres du GLCT connaîtront le montant de leurs engagements financiers pour les années à venir découlant du nouveau contrat de DSP à signer avec l'exploitant pour une durée de 5 ans.

Dès lors, le Grand Conseil sera saisi, au début de l'année 2008, d'un projet de loi portant sur les modalités de financement à long terme du Téléphérique du Salève par le GLCT.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Préavis technique des services financiers du département du territoire*
 - *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
 - *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
-
- 1) *Convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève*
 - 2) *Arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006 portant création d'un GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève*
 - 3) *Liste des membres du GLCT Téléphérique du Salève*
 - 4) *Schéma des différentes étapes de la procédure de DSP*
 - 5) *Avis d'appel public à candidature du 7 mars 2007 (FAO)*
 - 6) *Rapport de la société française du téléphérique concernant l'année 2006 et programme 2007*
 - 7) *Société française du Téléphérique du Salève : trésorerie 2006 et budget trésorerie 2007*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département du territoire.
 - **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007
 - **Rubrique concernée** : 06.02.70.00.365.9814
 - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrotte de subvention ou prestations [36]	0.30	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.30	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.30	-	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement 2007.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 20 avril 2007

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 20.04.2007

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 20 avril 2007

Visa du département des finances : Marc Gioia

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007

Projet présenté par le DT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3,000%								
charges financières recurrences	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 20.04.2007



**Département du territoire
Services financiers du département**

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 300 000 F au titre de subvention cantonale de fonctionnement pour le Téléphérique du Salève pour l'année 2007

Projet présenté par le DT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	300'000	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [333] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	300'000	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges : revenus)	300'000	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 20.04.2007

**Département du territoire
Services financiers du département**

CONVENTION**INSTITUANT****UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION****TRANSFRONTALIERE****POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - CREATION - DENOMINATION	4
ARTICLE 2 - OBJET.....	4
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	4
ARTICLE 5 - ORGANES.....	4
ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : COMPOSITION - ATTRIBUTION - DELEGATION	5
ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE : LES SEANCES	6
ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE : LES DELIBERATIONS	6
ARTICLE 9 - LE BUREAU : COMPOSITION - ELECTION	6
ARTICLE 10 - LE PRESIDENT	6
ARTICLE 11 - PERSONNEL.....	7
ARTICLE 12 - FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET.....	7
ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR	7
ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS.....	8
ARTICLE 15 - ADHESION.....	8
ARTICLE 16 - RETRAIT.....	8
ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE.....	8
ARTICLE 18 - DISSOLUTION	8
ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE.....	9
ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	9

ENTRE

- la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne ci après dénommée 2C2A
- la Commune de Monnetier-Mornex

d'une part

- la République et Canton de Genève

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Salève fait partie du patrimoine transfrontalier et présente sur le plan touristique un intérêt majeur. Il constitue un site exceptionnel, un lieu de détente et un espace naturel reconnu et très fréquenté.

Le téléphérique du Salève, remis en service en 1984 à la suite d'une rénovation complète de ses installations, est un moyen de transport collectif alternatif à la voiture qui permet d'accéder au massif sans porter atteinte à l'environnement.

Confronté à des difficultés financières récurrentes consécutives à une fréquentation ne lui permettant pas d'assurer son équilibre d'exploitation et à des coûts de maintenance élevés qu'il doit engager régulièrement pour conserver l'autorisation d'exploitation, le téléphérique du Salève cessera définitivement à court terme son activité à défaut d'un soutien financier apporté par les collectivités françaises et suisse intéressées à sa sauvegarde.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et la Commune de Monnetier Mornex sont sur le plan juridique compétentes pour organiser le service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève au sens de l'article 47 de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de l'article 46 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La République et Canton de Genève a, quant à elle, manifesté l'intérêt qu'elle portait au téléphérique en apportant une partie des fonds nécessaires à sa rénovation et, depuis 2002, en dotant la Société de droit privé, délégataire du service public des remontées mécaniques, d'une subvention annuelle de fonctionnement. La République et Canton de Genève est disposée à renouveler son engagement sous réserve d'une participation équivalente des collectivités françaises concernées ce qui suppose la mise en place d'une structure juridique appropriée.

La création d'une telle structure associant partenaires publics français et suisse peut être envisagée en application des dispositions de l'Accord de Karlsruhe relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux et étendu à la région Rhône Alpes et au Canton de Genève.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du téléphérique du Salève, d'améliorer son attractivité, le Canton de Genève, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et la Commune de Monnetier-Mornex ont décidé, dans le respect de leurs législations nationales respectives, ainsi que des engagements internationaux de la France et de la Suisse, de coordonner leurs décisions et de gérer ensemble le service public des remontées mécaniques du téléphérique dans le cadre d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

ARTICLE 1 - CREATION - DENOMINATION

En application des dispositions des articles 11 à 15 de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, il est institué entre les parties à la présente convention un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) dénommé :

Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

Les articles 2 à 19 de la présente convention constituent les statuts de ce G.L.C.T.

ARTICLE 2 - OBJET

Le G.L.C.T. a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève. Il :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence ;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques ;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du G.L.C.T. est fixé en France, à la mairie d'Etrembières - 59 Place Marc Lecourtier - 74100 Etrembières.

ARTICLE 4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le G.L.C.T. organise les remontées mécaniques du téléphérique du Salève situées dans le périmètre déterminé par les plans annexés à la présente Convention.

ARTICLE 5 - ORGANES

Les organes du G.L.C.T. sont :

- l'Assemblée
- le Président
- le Vice-Président
- le Bureau

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE : Composition - Attributions - Délégations

L'Assemblée est composée de 14 représentants désignés respectivement par chacun des membres du G.L.C.T. Le mode de désignation de ces représentants, la durée de fonctions, ainsi que la fin anticipée de celles-ci sont régis par le droit propre applicable à chaque membre. La partie concernée communique au Président du G.L.C.T. les noms de ses représentants et le cas échéant, les modifications intervenues dans la composition de la délégation en cours de mandat.

L'Assemblée est composée, à part égale, de représentants des deux territoires. La répartition des sièges est fixée comme suit :

Pour la République et Canton de Genève : 7 sièges

Pour le genevois haut-savoysard :

- la 2C2A : 6 sièges
- la Commune de Monnetier-Mornex : 1 siège

Chaque représentant dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un représentant siégeant à l'Assemblée peut donner un pouvoir à un autre représentant de l'Assemblée. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres du G.L.C.T. peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les représentants, des suppléants appelés à siéger à l'Assemblée avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de suppléants est fixé, pour chaque membre, à 50% du nombre de représentants titulaires après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

L'Assemblée règle, par ses délibérations, les affaires relevant de l'objet du G.L.C.T. défini à l'article 2. Elle statue notamment sur les points suivants :

- elle exerce toutes les fonctions prévues par le droit en matière de fonctionnement du G.L.C.T. ;
- elle procède à l'élection du Président, du Vice-Président et des autres membres du Bureau ;
- elle vote le budget du G.L.C.T. et fixe annuellement le montant des participations statutaires ;
- elle décide, le cas échéant, de recourir à une délégation de service public ou à une passation de marchés ;
- elle définit les pouvoirs qu'elle délègue au Président et au Bureau ;
- elle délibère sur le compte administratif et le compte de gestion qui sont présentés annuellement par le Président ;
- elle délibère sur la modification des statuts ;
- elle fixe la liste des emplois dont la création est nécessaire au fonctionnement du G.L.C.T. ;
- elle délibère sur l'approbation et la modification du règlement intérieur ;
- elle autorise, le cas échéant, le président à ester en justice ;
- elle délibère, le cas échéant, sur la dissolution du G.L.C.T. et des mesures afférentes.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par le G.L.C.T. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du G.L.C.T. ;
5. de la délégation de la gestion du service public des remontées mécaniques ;
6. de la réalisation des emprunts.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Assemblée.

ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE : Les séances

L'Assemblée se réunit au moins deux fois par an, sur l'initiative de son Président.

Elle se réunit également lorsqu'un tiers des représentants demande la tenue d'une réunion en indiquant l'objet de la délibération.

Les séances de l'Assemblée sont publiques. Néanmoins, si un quart des représentants le demande, l'Assemblée peut décider de se réunir à huis clos. Les séances à huis clos ne se justifient que si elles sont exigées par le bien public ou des intérêts particuliers.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que les documents qui s'y réfèrent. Elle est adressée aux représentants par écrit et à domicile 12 jours francs au moins avant celui de la réunion.

L'Assemblée est présidée par son Président ou, à défaut, par le Vice-Président. Le Président a seul la police de l'Assemblée.

Un procès-verbal des séances est élaboré.

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE : Les délibérations

L'Assemblée ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, elle est convoquée à nouveau à trois jours au moins d'intervalle pour le même objet et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par les statuts.

Des décisions ne peuvent être valablement adoptées que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.

Les votes sont recueillis au scrutin public. Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des représentants présents en fait la demande.

Dans la mesure où le G.L.C.T. est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt, ainsi que ses modalités de remboursement, doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

ARTICLE 9 - LE BUREAU : Composition - Election -

Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

- le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6, en le choisissant à tour de rôle dans l'un des deux territoires ;
- le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire ;
- les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du G.L.C.T.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du G.L.C.T.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président et, en l'absence ou en cas

d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du G.L.C.T.

Il représente en justice le G.L.C.T.

A partir de l'installation de l'Assemblée et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 11- PERSONNEL

Les membres peuvent mettre à disposition du G.L.C.T. du personnel. Dans ce cas, une Convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le G.L.C.T.

Le G.L.C.T. peut recruter sur la base contractuelle ou statutaire son propre personnel. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par l'Assemblée. Elles doivent être conformes, le cas échéant, aux dispositions du titre III du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 12- FINANCEMENT - COMPTABILITE - BUDGET

Les ressources du G.L.C.T. comprennent :

- la contribution des membres ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du G.L.C.T. ;
- les sommes qu'il reçoit en échange d'un service rendu ;
- les subventions, le cas échéant, de l'Union Européenne, des Etats, de la Région et du Département ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- 50 % pour la République et Canton de Genève.
- 48,5 % pour la 2C2A.
- 1,5 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Les contributions financières de la 2C2A et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale avec doubles comptes à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Le paiement des contributions annuelles des membres se fait deux fois par an au début de chaque semestre. Après approbation de son budget primitif, l'Assemblée arrête le montant de la contribution annuelle des membres et la notifie aux parties. Les collectivités membres inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées par le G.L.C.T. sous réserve de ratification par les organes compétents de chaque collectivité.

La comptabilité du G.L.C.T. est tenue selon les règles de la comptabilité publique française.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.



ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires, sont engagées :

1. soit à la demande d'un membre du G.L.C.T. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'Assemblée à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire des sièges ;
2. soit sur l'initiative de l'Assemblée du G.L.C.T. à la majorité des trois quarts (¾) du nombre statutaire de sièges.

Dans les deux cas, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du G.L.C.T. aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle au Président du G.L.C.T. dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.

La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie

ARTICLE 15 - ADHESION

La demande officielle d'une personne morale de droit public souhaitant adhérer au G.L.C.T. doit être notifiée à l'exécutif du G.L.C.T. six mois avant la fin d'un exercice budgétaire.

La décision sur l'adhésion est prise, conformément aux règles de procédures, de majorité et d'approbation applicables aux modifications des statuts.

ARTICLE 16 - RETRAIT

Tout membre peut se retirer du G.L.C.T. pour la fin d'un exercice budgétaire, moyennant un préavis d'un an.

La décision de retrait est prise par le membre concerné selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Cette décision doit être communiquée de façon officielle au Président du G.L.C.T. et prend effet dans le terme fixé ci-dessus.

Le membre se retirant est tenu de participer à l'apurement des dettes du G.L.C.T. proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tels qu'ils ressortent du compte et à supporter jusqu'à son extinction, et aux conditions qui existaient lorsqu'il était membre du G.L.C.T., tout autre engagement spécifique pris dans le cadre du G.L.C.T. avant son retrait.

ARTICLE 17 - DUREE ET REGIME JURIDIQUE

Le G.L.C.T. est un organisme de coopération transfrontalière régi par ses statuts, conformément à l'accord de Karlsruhe, et par le droit français notamment par les dispositions du titre II - livre VII - de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au syndicat mixte.

Il est créé pour une durée illimitée. Il acquiert la personnalité juridique par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, après que la présente Convention a été approuvée par chacun des signataires selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. Ses statuts entrent en vigueur en même temps et aux mêmes conditions que la convention dans laquelle ils sont inclus.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution du G.L.C.T. peut être prononcée, à la demande unanime de ses membres, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie qui détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article 15 de l'Accord de Karlsruhe, les conditions de liquidation du G.L.C.T.

L'actif et le passif du G.L.C.T. sont liquidés et son patrimoine réparti entre les membres à partir de la clé de répartition déterminée à l'article 12.

c

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE ET DROIT APPLICABLE

La responsabilité du G.L.C.T. vis-à-vis des tiers relève du droit français. Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du G.L.C.T. En cas de difficultés ou de dissolution du G.L.C.T., ses membres sont engagés proportionnellement à leur contribution. Les membres du G.L.C.T. restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Pour toutes les autres missions, obligations et litiges pouvant survenir tant sur le plan administratif que judiciaire, c'est le droit et la juridiction française qui s'appliquent, le siège du G.L.C.T. étant situé en France.

ARTICLE 20 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur, après son approbation par l'organe compétent de toutes les parties, selon les modalités prévues par le droit qui leur est applicable, dès qu'elle a été approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Le 18 JAN. 2006

Robert BORREL
Président de la 2C2A



André VUACHET
Maire de Monnetier-Mornex



Robert CRAMER
Conseiller d'Etat
République et Canton de Genève

17-1-06



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N°2006-549 du 15 mars 2006

Portant création d'un groupement local de coopération transfrontalière
pour l'exploitation du téléphérique du SALEVE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1115-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée, et les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes « ouverts » ;

VU la loi n° 97-103 du 5 février 1997 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration), fait à KARLSRUHE le 23 janvier 1996 ;

VU le décret n° 97-798 du 22 août 1997 portant publication de l'accord précité ;

VU le décret n° 2004-956 du 2 septembre 2004 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse relatif à l'extension du champ d'application de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes, faites les 24 novembre 2003, 30 janvier, 2 avril et 29 juin 2004 ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne du 2 novembre 2005, de la commune de Monnetier-Mornex du 6 décembre 2005, et la décision du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève du 9 novembre 2005, approuvant la convention instituant un groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et autorisant sa signature ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne, la commune de MONNETIER-MORNEX et la République et Canton de GENEVE, un groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) dénommé **Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du SALEVE**.

ARTICLE 2 – OBJET :

Le G.L.C.T. a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du SALEVE. Il :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens meubles et immeubles mis à sa disposition pour l'exercice de sa compétence ;
- organise le service des remontées mécaniques (périodes et amplitude de fonctionnement, fréquences et horaires des services) ;
- choisit le mode d'exploitation des installations (nature du contrat d'exploitation, procédure de mise en concurrence, modalités de financement et de contrôle) ;
- arrête la structure de la tarification, la consistance de l'information et de la promotion ;
- met en œuvre toutes dispositions visant à développer l'usage et l'attractivité des remontées mécaniques ;
- coordonne l'exploitation avec les autorités organisatrices des autres réseaux de transports en commun.

ARTICLE 3 - SIEGE :

Le siège du G.L.C.T. est fixé en France, à la mairie d'ETREMBIERES – 59 Place Marc Lecourtier - 74100 ETREMBIERES.

ARTICLE 3 – DUREE :

Le G.L.C.T. est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4- COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le G.L.C.T. est administré par une assemblée composée de 14 représentants désignés respectivement par chacun des membres du G.L.C.T.

L'Assemblée est composée, à part égale, de représentants des deux territoires. La répartition des sièges est fixée comme suit :

- Pour la République et Canton de GENEVE : 7 sièges.
- Pour le Genevois Haut-Savoie :

Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne: 6 sièges,
Commune de MONNETIER-MORNEX : 1 siège

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT :

Les règles d'organisation et de fonctionnement du G.L.C.T. sont celles prévues par la convention annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6- CONTRIBUTION DES MEMBRES :

La contribution financière annuelle des membres est répartie selon la clé suivante :

- 50 % pour la République et Canton de GENEVE,
- 48,5 % pour la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne,
- 1,5 % pour la commune de MONNETIER-MORNEX.

ARTICLE 7 – RECEVEUR :

Les fonctions de receveur du G.L.C.T. sont assurées par le Trésorier d'ANNEMASSE.

ARTICLE 8 :

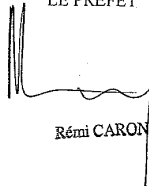
La convention de coopération du 18 janvier 2006 constituant les statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du SALEVE sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et au Trésorier Payeur Général,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

LE PREFET



Rémi CARON

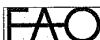
GLCT Téléphérique du Salève

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monnetier-Mornex	
M. Walter LUTHI, 1 ^{er} adjoint, mairie de Monnetier-Mornex	Mme Muriel BAR, 2 ^{ème} adjointe, mairie de Monnetier-Mornex
2C2A	
M. Robert BORREL, président de la 2C2A, maire d'Annemasse	M. Alain BOSSON, adjoint au maire d'Etrembières
M. Christian DUPESSEY, 2C2A, adjoint au maire d'Annemasse	M. Patrick FOING, conseiller délégué, ville d'Annemasse
M. Maurice GIACOMINI, maire d'Etrembières	M. Pierre PEROTTI VALLE, adjoint au maire de Vétraz-Monthoux
Mme Renée MAGNIN, maire de Gaillard	
M. Jacky TONOLI, adjoint au maire d'Etrembières	
M. Philippe VIEU, adjoint au maire d'Ambilly	
Canton de Genève	
M. Robert CRAMER, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, DT	M. Michaël FLAKS, Directeur de la division de l'intérieur, DT
M. Claude HAEGI, président de la Fondation européenne pour le développement durable des régions d'Europe (FEDRE) et président-directeur général de la société française du Téléphérique du Salève	M. Gilles MULHAUSER, directeur du Domaine nature et paysage, DT
M. Daniel MERMOD, Maire de Veyrier,	Mme Jacqueline CORBOZ, secrétaire adjointe, DF
M. Yves DELACRÉTAZ, Directeur de l'office cantonal de la mobilité, DT	Mme Christine RICCI, Secrétaire adjointe, service des affaires extérieures, DT
M. Daniel ELÉOUET, directeur Exploitation, direction générale des Transports publics genevois (TPG)	
Mme Nelly GOODYEAR, sous-directrice, Genève Tourisme	
M. Roland GODEL, secrétaire adjoint, DF	

ANNEXE 4

SCHEMA RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE DSP

Les étapes	Les délais	Les intervenants
Avis sur rapport présentant les caractéristiques des prestations du délégataire		Commission consultative du service public
Délibération sur le principe de la délégation à partir d'un rapport de présentation des caractéristiques des prestations		Assemblée du GLCT
Avis de publicité dans les journaux		Président du GLCT
Recueil des candidatures	1 mois au moins à partir de la date de publication	Président du GLCT
Détermination de la liste des candidats admis à présenter une offre		Commission de délégation de service public
Envoi du cahier des charges		Président du GLCT
Saisine CDSP Ouverture des plis Examen des offres avec avis		Commission de DSP
Négociation avec un ou plusieurs candidats		Président du GLCT
Choix du candidat		Président du GLCT
Rapport à l'Assemblée du GLCT	15 jours avant la réunion de l'Assemblée du GLCT	Président du GLCT
Délibération sur le choix du délégataire et le contrat	2 mois au moins après la saisine de la CDSP	Assemblée du GLCT
Notification du contrat		Président du GLCT
Avis d'information		Président du GLCT



P

AVIS DE PUBLICITE

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE DELÉGANTE

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.)
pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.

Siège social :

Mairie d'Etrembières - 59, place Marc Lecourtier - 74100 ETREMBIERES
Tél. : 0033 450.92.04.01 - Télécopie : 0033 450.87.29.88

PROCÉDURE DE PASSATION

Délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée du G.L.C.T. s'est tenue le 5 décembre 2006 et a délibéré favorablement sur le principe de la délégation.

Cette procédure comportera les phases suivantes :

Avis d'appel public à candidature (objet du présent avis)
Remise des candidatures par les candidats
Examen de la recevabilité des candidatures par la Commission de délégation de service public. Envoi des documents de consultation aux candidats admis à présenter une offre. Analyse des offres par la Commission de délégation de service public. Négociation de la convention de délégation de service public avec le ou les candidats retenus.
Séance de l'Assemblée du G.L.C.T. sur le choix du délégataire

OBJET DE LA DÉLÉGATION

Délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève.

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE ACTUEL

La gare de départ du Téléphérique du Salève se situe à Etrembières et la gare d'arrivée à Montereix-Moréux dans le Massif du Salève. Mis en service en 1922 puis reconstruit en 1982, ce téléphérique surplombe le bassin genevois. Ouvert au public environ 200 jours par an, cet équipement transporte en moyenne 90 000 voyageurs chaque année.

Le personnel affecté à l'exploitation comprend 5 postes en CDI (5 équivalents temps plein) soit : un directeur d'exploitation, un adjoint au chef d'exploitation, trois cabiniers-conducteurs.

A cela viennent s'ajouter des emplois saisonniers : deux postes de cabiniers du 1er mai au 30 septembre, un poste de cabinier remplaçant durant les périodes de vacances du personnel fixe et un poste de cabinier pour permettre les périodes de rattrapage (RTI) qui correspondent à trois équivalents temps plein.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT

Délégation de service public de type affermage avec les caractéristiques suivantes :

durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, sans possibilité de reconduction ;

gestion du service public des remontées mécaniques téléphérique du Salève aux risques et périls du fermier avec versement d'une redevance d'affermage au G.L.C.T. ;

le restaurant situé en gare supérieure peut entrer dans le champ de la délégation. Le G.L.C.T. prévoit les deux options suivantes :
Option 1 : le restaurant est exclu de la délégation de service public (mise à disposition dans le cadre d'une concession domaniale) ;
Option 2 : l'exploitation du restaurant est confiée dans le cadre de la délégation de service public

investissements pris en charge par le G.L.C.T. sauf certains travaux accessoires réalisés par le délégataire (achat de matériel notamment) ;

rémunération du fermier assurée au moyen des redevances perçues et de la compensation versée par le G.L.C.T. destinée à couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES DE CANDIDATURE

la date limite de réception des offres de candidature est fixée au **20 avril 2007 à 16h**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que c'est la date de réception qu'il convient de prendre en compte, et non la date d'expédition.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat remettra un dossier permettant d'apprécier ses garanties professionnelles et financières et son aptitude à assurer l'égalité et la sécurité des usagers ainsi que la continuité du service public. Ce dossier comprendra au moins les pièces suivantes :

lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature ;

les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

lettre de motivation du candidat sur les conditions dans lesquelles il entend mener à bien la délégation. Le candidat précisera également les objectifs d'exploitation poursuivis ainsi que le fonctionnement administratif envisagé pour atteindre ces objectifs ;

Description de l'entreprise : nom, forme juridique, raison sociale, copie intégrale des statuts, structure capitalistique, moyens humains, capacités techniques, bilans et comptes de résultats des trois dernières exercices clos ;

Déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les services susceptibles de relever de la présente consultation, au cours des trois dernières années disponibles (Modèle DC5 qui devra être renseigné dans toutes ses rubriques) ;

Références professionnelles et techniques du candidat en matière d'exploitation de remontées mécaniques. L'autorité délégataire permet cependant aux candidats de démontrer par d'autres références ou moyens son aptitude à recevoir la délégation ;

Attestation sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, certifiant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions commises aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L. 125-3 du code du travail ;

Attestation sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, certifiant qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

Attestation d'assurances de responsabilité civile et professionnelle (moins de trois mois) ;

Attestation sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, certifiant qu'il ne se trouve pas en redressement ou liquidation judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France ;

Si le candidat est admis en redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

Attestations et certificats prévus par l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 indiquant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Le candidat devra préciser s'il se présente seul ou en groupement momentané d'entreprises. En cas de groupement de candidats, la lettre de candidature indiquera la composition du groupement, la forme du groupement (coincident-solidaire) ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation donnée par chaque cocontractant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement (DC4 ou document équivalent). Les candidats sont informés que le contrat de délégation sera passé avec un candidat individuel ou un groupement solidaire.

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, rédigé en langue française, sera envoyé sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du G.L.C.T.
pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève
Mairie d'Etrembières
59, place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

Le dossier sera remis sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra être anonyme et portera en sus de l'adresse, la mention suivante : « Candidature pour la délégation de service public pour l'exploitation du Téléphérique du Salève - Ne pas ouvrir ».

L'enveloppe intérieure portera la mention précitée et contiendra l'ensemble des pièces mentionnées au paragraphe 7.

Les documents officiels en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction certifiée.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Tout candidat qui ne répondra pas aux différentes rubriques et qui ne joindra pas les pièces mentionnées ci-dessus sera éliminé.

Les candidats admis à présenter une offre seront retenus par la commission de délégation de service public selon les critères suivants :

garanties professionnelles et financières fournies par les candidats ;
respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du Code du travail ;
aptitude à assurer la sécurité des voyageurs, la continuité du service public et l'égalité des usagers.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout autre renseignement, les candidats devront s'adresser à : Monsieur Pierre Bosson, Directeur Général des Services - Communauté de Communes de l'agglomération annemassienne (2C2A) - 10 rue du Petit-Mollevaudois - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex - Tél. : 0033 450.87.83.00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION

L'avis de publication est envoyé le **27 février 2007**.

INTRODUCTION DES RECOURS

Toute décision de l'autorité délégataire (notamment rejet d'une candidature, d'une offre, attribution de la délégation, ...) peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du G.L.C.T. ou d'un recours contentieux auprès de l'instance chargée des procédures mentionnées au point 13, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un référé précontractuel peut également être exercé à l'encontre de la procédure de passation de la délégation, jusqu'à la signature du contrat correspondant.

INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Grenoble
2, Place de Verdun
38022 GRENOBLE CEDEX
Téléphone : 0033 476 42 90 00
Télécopie : 0033 476 42 2 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Rapport 2006 de la Société française du Téléphérique concernant l'année 2006

Conformément aux initiatives de la FEDRE pour promouvoir le programme « Le Salève Autrement » visant notamment les transports publics, nous avons mis en place, en collaboration avec celle-ci, du 17 juin au 24 septembre 2006, des navettes gratuites entre le terminus du bus TPG No 8 à Veyrier et la station de départ du Téléphérique, ainsi qu'entre la station d'arrivée et le hameau de la Croisette, parcourant ainsi toute la crête du Salève. A cela a été ajoutée une course spéciale, ayant eu beaucoup de succès, le dimanche matin pour « Le Coin », lieu de départ des principaux sentiers.

En outre, lorsque le Téléphérique était fermé pour des raisons de grandes révisions techniques, des navettes directes ont fonctionné afin d'assurer le service public le dimanche de la Place Neuve à la station supérieure du Téléphérique.

Contrairement à l'année précédente, les TPG n'ont apporté aucune contribution à la promotion du Téléphérique ni de participation financière en faveur des navettes, alors que nous accordions un rabais de 50% aux titulaires d'abonnement TPG/Unireso. Les diverses initiatives prises avec plusieurs autres partenaires ont toutefois permis de compenser cette perte promotionnelle importante. La fréquentation est en effet passée à 96089 passages pour l'année 2005-2006 contre 84162 passages pour l'année 2004-2005, soit une augmentation de 12,41%.

Durant l'été, plusieurs soirées concerts ont été organisées. Elles avaient un caractère expérimental. Malgré leur succès, elles ne seront pas reconduites sous cette forme pour éviter des nuisances sonores incompatibles avec le site. D'autres projets sont prévus pour 2007.

Il faut relever que le Syndicat d'Initiative d'Annemasse a organisé plusieurs manifestations au Téléphérique et soutenu régulièrement sa promotion. L'Office de Tourisme de Genève diffuse des informations concernant le Téléphérique.

Une excellente relation est établie avec les associations et écoles de vol libre (parapente) qui ont organisé une importante réunion en présence de nombreux parapentistes, en octobre 2006 dans la salle de la station supérieure du Téléphérique, pour traiter avec les autorités officielles de l'aéronautique des problèmes de sécurité concernant les activités du vol libre dans la région du Salève, en rapport avec l'aviation civile.

L'Etoile du Salève, mise en place fin 2005, est un point de repère lumineux semblable à celui qui se trouve sur la pointe d'Al au-dessus de Leysin. On peut changer la couleur de cette étoile en composant un numéro de téléphone. Entre début août et fin septembre 2006, le nombre d'appel s'est élevé à 5733.

Le restaurant du Téléphérique qui enregistrait des déficits continuels n'a pas été ouvert en 2006. En revanche, un service boissons, snacks et souvenirs a été installé dans un petit chalet attenant. Il a répondu aux principales demandes des gens de passage. Dès le début de l'hiver, une salle a été mise à disposition des marcheurs et promeneurs pouvant pique-niquer et y trouver des boissons chaudes. Cette initiative nouvelle a été appréciée.

Swisscom est locataire depuis de nombreuses années d'un espace se trouvant au dessus du hall d'accès aux cabines. Il sous-loue des modules à plusieurs médias (notamment SSR, TSR, Léman Bleu, Radio Lac, Radio Cité, etc.). Le loyer de CHF 60'000 par année a été porté avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 à CHF 100'000 avec un bail arrivant à échéance en décembre 2009.

Les travaux d'entretien courant ont été exécutés au début de l'année, mais la rénovation complète des cabines a été reportée de l'hiver 2005-2006 à 2006-2007. Les fonds des collectivités publiques n'étant pas arrivés à temps pour confirmer les commandes, les travaux se sont essentiellement déroulés du 13 novembre 2006 au 17 février 2007.

Le Téléphérique du Salève a fonctionné en 2006 selon l'horaire suivant :

Jusqu'au 31 mars	:	09h30-17h30 les week-ends uniquement
Avril	:	Fermé le lundi 09h30-18h00 du mardi au dimanche
Mai à Septembre	:	09h30-19h00 tous les jours 09h30-20h00 les samedis du mois d'août
Octobre	:	Fermé le lundi 09h30-18h00 du mardi au dimanche
Novembre	:	09h30-17h30 les 2 premiers week-ends uniquement

Des informations actualisées concernant le Téléphérique et le Salève sont à disposition sur les sites www.telepheriquedusaleve.com, www.saleveautrement.ch et www.fedre.org (programme « Le Salève Autrement » de la Fondation Européenne pour le Développement durable des Régions).

La société française du Téléphérique du Salève tient à remercier la société d'exploitation et son personnel pour sa serviabilité et son dévouement. La perte moyenne (supportée généreusement par le Groupe Rothschild, détenteur de la société) est d'environ 50'000 Euros par an. Compte tenu de la bonne saison 2006 et de la durée prolongée de l'exploitation, celle-ci sera limitée à environ 17'000 Euros cette année. Nous nous réjouissons de ce résultat.

La société française du Téléphérique confirme qu'avec un apport annuel des collectivités publiques françaises et suisses de l'ordre de 200'000 Euros (environ 300'000 CHF) et le développement progressif de quelques partenariats, les comptes de la société seront équilibrés. A cela, il faudra ajouter à l'avenir la prise en compte d'une garantie de perte de la société d'exploitation d'environ 50'000 Euros.

Pour le surplus, des travaux devront être étudiés sur les bâtiments mais ils n'ont pas un caractère d'extrême urgence. En revanche, nous voudrions rapidement améliorer la place de jeux des enfants et disposer d'un approvisionnement énergétique en partie autonome, ou provenant d'énergies certifiées renouvelables. Des contacts ont été engagés dans ce sens.

La société française du Téléphérique se réjouit que des dispositions aient été prises par les Autorités françaises et genevoises pour créer une structure assurant de manière régulière, et dans les délais, les financements nécessaires à la bonne gestion du Téléphérique. Elle espère que la structure légère et performante assurant la gestion courante et quasi quotidienne sera préservée pour ne pas compromettre les efforts consentis et assurer la maîtrise des coûts.

Le Président

Claude Haegi

Programme 2007 de la Société française du Téléphérique

- Les horaires du téléphérique seront maintenus sous réserve d'événements spéciaux nécessitant des adaptations.
- Les tarifs sont inchangés.
- Les navettes gratuites pour encourager les transports publics et l'usage du téléphérique seront maintenues et même développées. Malheureusement, aucune mesure ne prévoit d'éviter les excès de la circulation privée.
- L'exposition didactique du « Monde fascinant des Rapaces » conduite par M. Pascal Renaud de Pro Events dans le cadre du programme FEDRE « Le Salève Autrement » devrait être l'attraction de la saison 2007. Elle doit attirer un large public et notamment des classes d'écoles.
- L'Etoile du Salève est maintenue en activité régulière. Les habitants de la région peuvent changer la couleur de l'Etoile en téléphonant au numéro suivant : depuis la Suisse : +022 733 80 80, ou depuis la France : 0 450 39 09 09.
- Un poste de travail à temps partiel d'une personne pour l'administration et la promotion du Salève doit permettre de confirmer les améliorations enregistrées en 2006.
- Pour accéder à des informations sur le Téléphérique et le Salève, trois adresses Internet sont à disposition, dont www.telepheriquedusaleve.com, qui est régulièrement tenue à jour. En plus une ligne téléphonique avec répondeur est à disposition (0842 022 022).
- Un chapiteau qui a été présenté à de nombreuses entreprises et organisations de la région à la fin de l'année 2006, sera monté sur un espace attenant à la station supérieure du Téléphérique. Il permettra l'organisation de divers événements en disposant d'une vue exceptionnelle.

TRESORERIE 2006**Relevé de Trésorerie au 31 décembre 2006**

Banque Compte Courant Général	€	122'629.09
Banque Compte Restaurant	€	3'509.10
Banque Compte Capital (Bon du Trésor)	€	104'706.72
TOTAL	€	230'844.91

Factures dûes

Gangloff / travaux	€	78'423.95
Navettes Bus Gal été 2006	€	14'310.00
Navettes Dupraz au 31.12.06	€	1'941.94
Administration et Promotion	€	10'000.00
TOTAL	€	104'675.89

DISPONIBLE € **126'169.02** (Cette somme comprend le loyer Swisscom 2007 de CHF 100'000 payé fin 2006.)

TRESORERIE 2007, Budget

Disponible au 01 janvier 2007

€ **126'169.02**

Travaux prévus en 2007	€	144'500.00	
Taxe Foncière Monnetier/Etrembières	€	31'500.00	
Taxe Professionnelle + Impôts	€	3'000.00	
Taxe Apprentissage	€	600.00	
Assurance	€	3'500.00	
Honoraires Fiduciaire	€	14'000.00	
Commissaire aux comptes	€	3'500.00	
Avocat-Conseil	€	5'000.00	
Etoile du Salève	€	3'500.00	
Electricité & Energie	€	10'000.00	
Navettes / Bus janvier et automne 2007	€	2'000.00	
Navettes / Bus été, week-end et mercredi de juin à septembre 07	€	27'000.00	
Entretien de la place de jeux d'enfants (Sécurité)	€	10'000.00	
Animation "Le monde fascinant des Rapaces" programme pédagogique	€	10'000.00	
Sites internet / téléphérique et Salève (conception et gestion)	€	8'000.00	
Administration et promotion	€	15'000.00	
Etude installation énergétique	€	5'000.00	
Recettes attendues Etat Genève et Haute Savoie			€ 200'000.00
Recettes diverses (chalet / snack et panneaux publicitaires)			€ 5'000.00
	€	296'100.00	€ 331'169.02

SOLDE

€ **35'069.02**

Les panneaux Swisscom font partie de l'accord de location.

TRESORERIE 2008

Dans la structure actuelle, la prévision 2007 peut être reprise en sachant que les travaux prévus en 2008 sont de 105'000 Euros sans compter un renouvellement partiel des jeux pour enfants et quelques travaux d'entretien des bâtiments.